

# Évolution de la sous-déclaration en maladie professionnelle des troubles musculosquelettiques entre 2009 et 2019

## AUTEURS:

J. Homère, J. Chatelot, Santé publique France, Saint-Maurice

**S**anté publique France vient de publier l'estimation de la sous-déclaration en maladie professionnelle (MP) des troubles musculosquelettiques (TMS) chez les salariés en France en 2016-2017 et 2018-2019 et l'évolution de ce phénomène depuis 2009 [1].

**La sous-déclaration des MP correspond à la part des pathologies d'origine professionnelle n'entrant pas dans la procédure de reconnaissance alors qu'il existe un tableau de MP et que les salariés concernés auraient pu y prétendre.**

Afin d'estimer l'ampleur de ce phénomène, Santé publique France construit depuis 2007 un indicateur de sous-déclaration en MP des TMS à partir des données du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP) et des données d'indemnisation des régimes général (RG) et agricole (RA) de Sécurité sociale [2]. Ces résultats sont régulièrement utilisés par la Commission instituée par l'article L. 176-2 du Code de la Sécurité sociale chargée notamment d'estimer le coût des MP non déclarées et par conséquent pris en charge par la branche « maladie » de la Sécurité sociale au lieu de la branche « risques professionnels » financée par les entreprises.

Les dernières estimations de la sous-déclaration en 2016-2017 et 2018-2019 pour quatre catégories de TMS (épaule, coude, rachis lombaire et syndrome du canal carpien – SCC) présentées dans cet article, complètent les travaux réalisés sur la période 2009-2015 [3], permettant ainsi de décrire l'évolution de ce phénomène entre 2009 et 2019. Les raisons de non-déclaration ont également été décrites pour les années 2016-2017 et 2018-2019.

## Méthode

Ce travail a reposé sur les TMS signalés entre 2016 et 2019 dans le programme de surveillance des MCP [4] et sur les TMS reconnus en MP par les RG et RA sur cette même période dans les régions participant au programme MCP et pour les salariés uniquement. Afin de gagner en puissance, les données ont été cumulées sur deux années consécutives, 2016-2017 d'une part et 2018-2019 d'autre part. L'étude concernait les régions et les secteurs d'activité couverts par le programme MCP, le RG et le RA ces années-là. Les TMS retenus pour ce travail sont ceux pour lesquels il existe un tableau de reconnaissance en MP, et qui sont les plus fréquemment signalés en MCP et/ou indemnisés en MP. Ils couvrent quatre localisations : épaule, coude, poignet-main-doigt (exclusivement le SCC qui représente à lui seul 80 % des TMS de cette zone reconnus en MP) et rachis lombaire.

Le taux de sous-déclaration d'une maladie est défini comme le rapport du nombre de cas de cette maladie non déclarés en maladie professionnelle sur le nombre total de cas de cette maladie (les cas déclarés, qu'ils soient reconnus ou non, et les cas non déclarés).

Le nombre de cas non déclarés est estimé à partir des données du programme MCP. Le nombre de pathologies déclarées est obtenu en sommant d'une part le nombre de pathologies déclarées et reconnues en maladie professionnelle à partir des données des RG et RA et, d'autre part, le nombre de pathologies correspondant à un tableau déclarées mais refusées ou en cours de procédure de reconnaissance, obtenu à partir

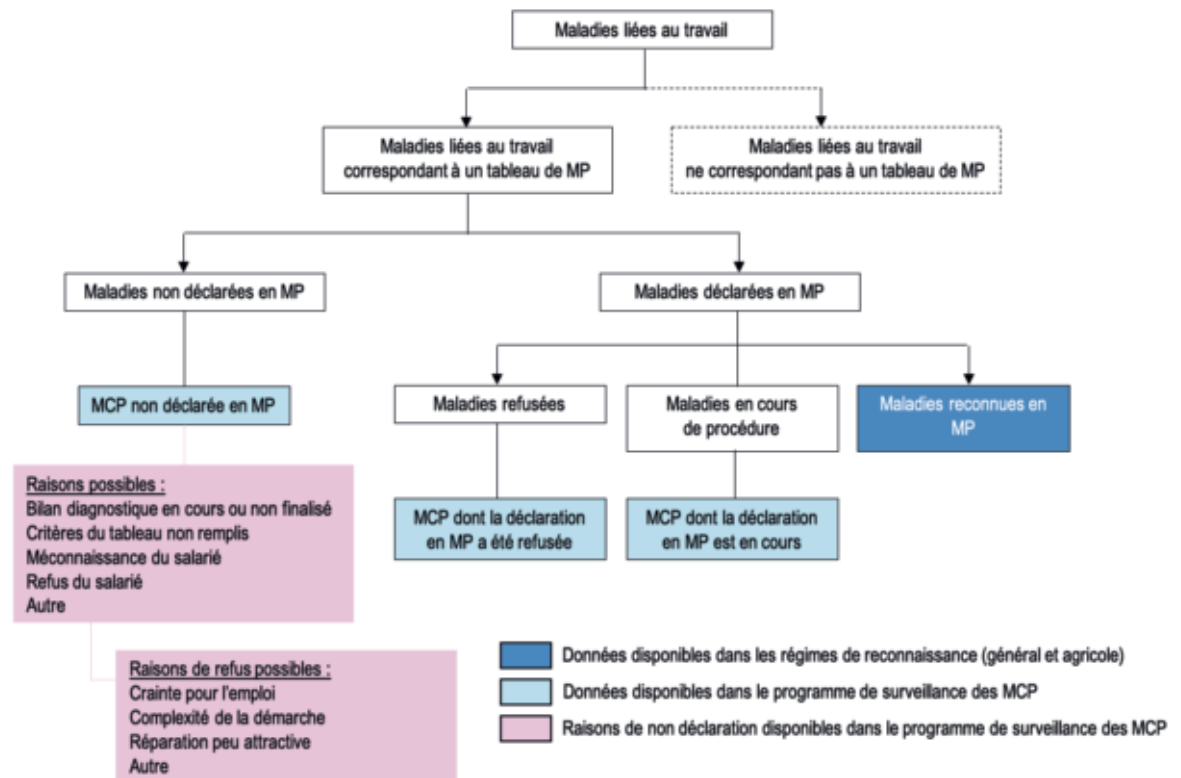
des données du programme MCP (**figure 1**).

En résumé, l'indicateur de sous-déclaration des TMS se présente ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de TMS correspondant à un tableau de MP non déclarés}^a}{\text{Nombre de TMS reconnus en maladie professionnelle}^b + \text{Nombre de TMS déclarés mais refusés ou en cours de reconnaissance}^a + \text{Nombre de TMS correspondant à un tableau de MP non déclarés}^a}$$

<sup>a</sup> à partir des données MCP - <sup>b</sup> à partir des données des RG et RA

Figure 1: Répartition des maladies liées au travail



## Résultats

Pour les années 2016-2017 comme pour 2018-2019, le taux de sous-déclaration se situait entre 50 et 75 % quels que soient le sexe des salariés et la localisation des TMS considérés.

Malgré une baisse ponctuelle à 48 % en 2013, l'indicateur de sous-déclaration des TMS de l'épaule est resté plutôt stable entre 2009 et 2016-2017, variant entre 59 et 65 %, avant de connaître une hausse à 72 % en 2018-2019 (**figure 2**).

Pour les TMS du coude, l'indicateur de sous-déclaration a eu tendance à diminuer entre 2009 et 2015, passant de 70 % en 2009 à 60 % en 2015, puis est reparti légèrement à la hausse pour atteindre 66 % en 2018-2019 (**figure 2**).

L'indicateur de sous-déclaration des SCC était relativement stable entre 55 et 60 % entre 2009 et 2013, puis diminuait fortement en 2015 (43 %), avant de se

stabiliser autour de 56 - 57 % en 2016-2017 et 2018-2019 (**figure 2**).

Enfin, concernant les TMS du rachis lombaire, l'indicateur de sous-déclaration restait relativement stable sur la période (entre 49 % en 2013 et 61 % en 2018-2019) (**figure 2**).

Sur la période 2016-2019, les trois principales raisons de non-déclaration en MP évoquées pour les SCC et les TMS de l'épaule ou du coude, étaient un bilan diagnostique insuffisant ou en cours de finalisation, une méconnaissance de la démarche par le salarié ainsi qu'un refus du salarié (**figure 3**). Cela concernait 20 à 45 % des MCP relevant d'un tableau mais non déclarées. En revanche, les critères du tableau non remplis étaient une raison plus souvent évoquée pour les TMS du rachis lombaire notamment en 2018-2019 (près de 40 % des TMS du rachis lombaire concernés).

Figure 2: Évolution de l'indicateur de sous-déclaration de certains troubles musculosquelettiques en maladie professionnelle entre 2009 et 2019

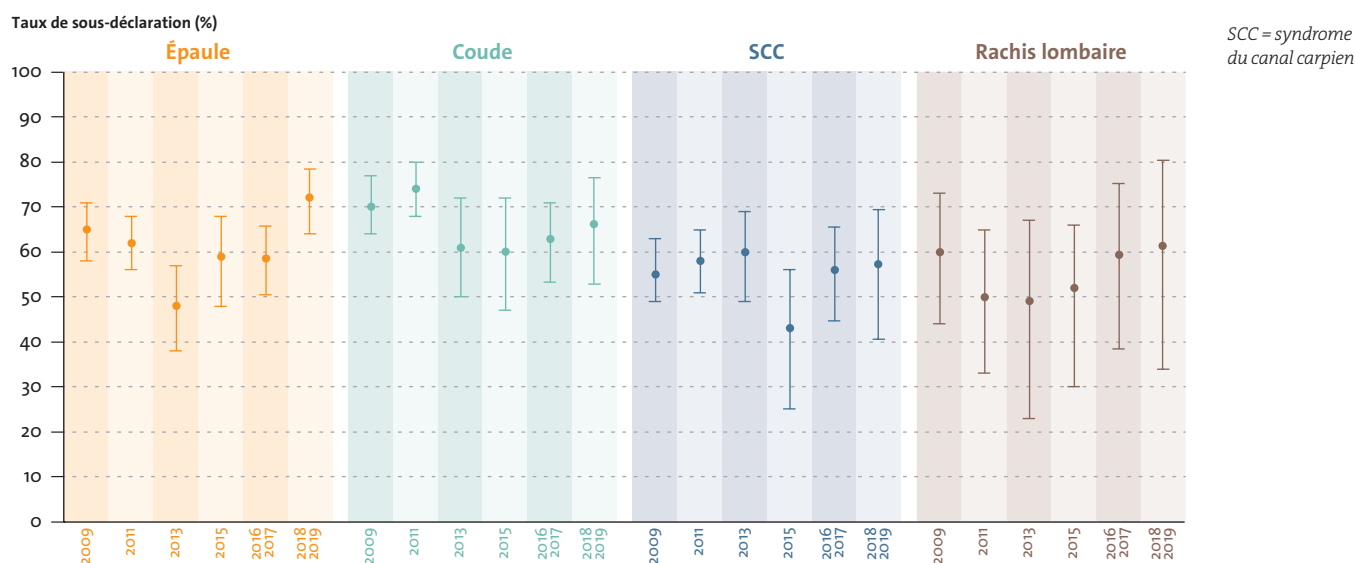
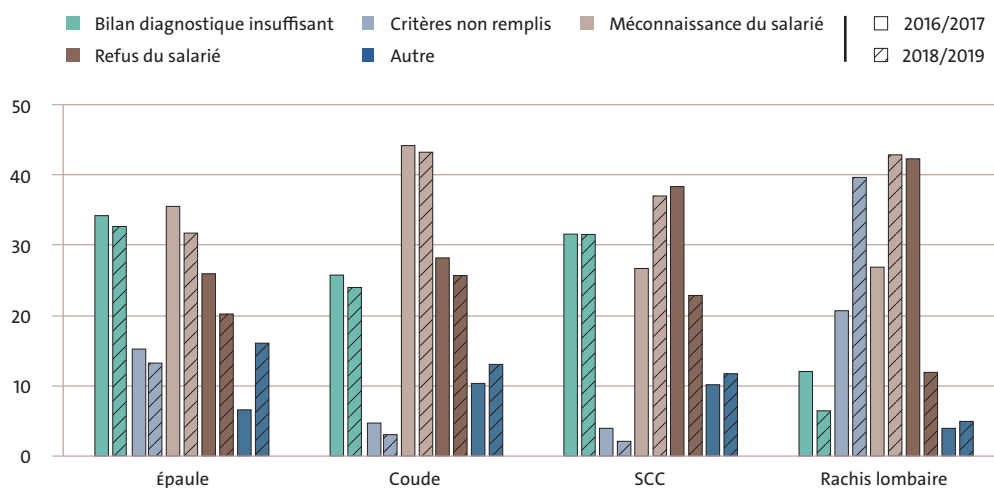


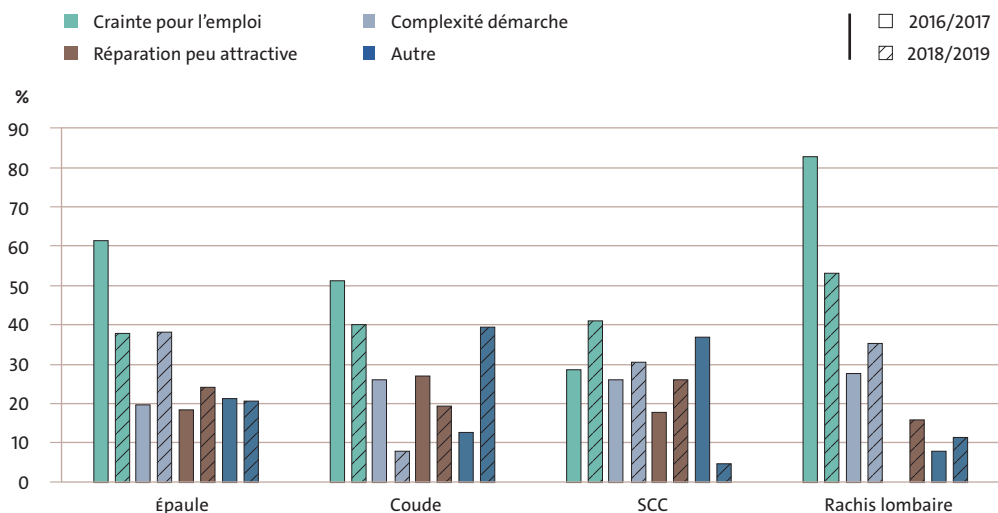
Figure 3: Raisons motivant la non déclaration des troubles musculosquelettiques en maladie professionnelle selon la localisation



En 2016-2017, la grande majorité des refus de déclaration rapportés par le salarié étaient dus à une crainte pour l'emploi (respectivement près de 50, 60 et 80 % pour les TMS du coude, de l'épaule et du rachis lombaire) alors

qu'en 2018-2019, les raisons de refus évoquées étaient plus partagées avec, notamment, en plus de la crainte pour l'emploi, la complexité de la démarche et la réparation jugée peu attractive (figure 4).

Figure 4: Motifs de refus de déclaration des troubles musculosquelettiques en maladie professionnelle selon la localisation



### Conclusion

En conclusion, si l'évolution des indicateurs de sous-déclaration sur la période 2009-2015 montrait une orientation à la baisse, la mise à jour des indicateurs sur les années 2016-2017 et 2018-2019 traduit une nouvelle hausse de la sous-déclaration des TMS à des valeurs comparables à celles observées en 2009. Cet indicateur de sous-déclaration présente différents biais qui entraînent une possible surestimation. Cependant, ces biais sont les mêmes chaque année, et s'ils peuvent avoir une influence sur la valeur de l'indicateur, ils n'ont *a priori* pas d'incidence sur les tendances observées.

La sous-déclaration des TMS, bien que difficile à évaluer, reste donc un phénomène considérable, ce qui souligne l'intérêt de continuer d'améliorer la bonne information des travailleurs et la formation des médecins dans le champ des AT-MP. Cependant de nombreux motifs de non-déclaration ne relèvent pas du domaine médical et sont d'ordre socio-économique, impactant la démarche volontaire de déclaration de la part du salarié. Ces facteurs ne sont pas anecdotiques et doivent être pris en compte par les politiques sociales, indépendamment des connaissances du public sur ces aspects.

### BIBLIOGRAPHIE

[1] HOMÈRE J, DELÉZIRE P, BONNET P, CHATELOT J - Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel. Estimation de la sous-déclaration des troubles musculo-squelettiques (TMS) chez les salariés en France en 2016-2017 et 2018-2019 et évolution depuis 2009. Saint-Maurice : Santé publique France; 2024 : 10 p.

[2] RIVIÈRE S, CHEVALIER A, PENVEN E, CADEAC BIRMAN H ET AL. - Approche de la sous-déclaration des troubles musculo-squelettiques dans sept régions françaises en 2007. *Bull Epidemiol Hebd.* 2012; 22-23 : 268-71.

[3] RIVIÈRE S, ALVÈS J, SMAÏLI S, ROQUELAURE Y ET AL. - Estimation de la sous-déclaration des TMS en France : évolution entre 2009 et 2015. *Bull Epidemiol Hebd.* 2021; 3 : 42-48.

[4] HOMÈRE J, PROVOST D, DELÉZIRE P, GARRAS L ET AL. - Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel en France. Résultats des Quinzaines MCP sur la période 2012-2018. Saint-Maurice : Santé publique France; 2023 : 93 p.